

N/REF: CIRCULAIRE N°10 /2019

Objet : Délivrance et impression des certificats internationaux d'assurance

Paris, le 29 juillet 2019

Madame, Monsieur,

Conformément au vote pris en Assemblée Générale du Conseil des Bureaux du 13 juin 2019, après avis favorable de l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe), le certificat international d'assurance dit "carte verte" pourra, à compter du 1er juillet 2020, être envoyé par voie électronique sous format PDF et imprimé en noir et blanc.

Deux régimes vont ainsi cohabiter au sein des 48 pays du système carte verte sur une période dont le terme n'est pas arrêté. Chaque Bureau national pourra autoriser son marché à envoyer le certificat international d'assurance par voie électronique sous format PDF pour une impression en noir et blanc ou en couleur verte.

En vertu de l'art. R.211-21-2 du code des assurances, les assureurs sont tenus de délivrer un certificat d'assurance conforme aux normes fixées par le ministre chargé de l'économie (art A.211-9) qui définit notamment la couleur, le grammage et l'épaisseur du papier. La carte verte et le certificat d'assurance étant aujourd'hui envoyés sur un seul et même support, dont le contrôle relève des forces de l'ordre, il n'y a pas lieu de modifier les modalités de production de ces documents. Ainsi, le marché devra poursuivre l'impression de la carte verte sur un support de couleur verte.

Les autorités de police vont être informées de ces dispositions. Ainsi, dès le 1er juillet 2020, elles pourront être amenées à contrôler de façon aléatoire des véhicules étrangers circulant sur le territoire français et produisant un certificat international d'assurance en noir et blanc.

L'Entité Support du BCF reste, bien entendu, à votre entière disposition pour toute information complémentaire relative à cette circulaire ainsi qu'au modèle de la carte verte à l'adresse suivante : entite.support@bcf.asso.fr.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE